

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION ET SECURITE
DU CONSOMMATEUR

TEL: 02.48.67.36.95 FAX: 02.48.24.27.28

ARRÊTÉ Nº 2015-1-0825

portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

La Préfète du Cher

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de commerce, et notamment ses articles D 145-12 et suivants,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

VU l'arrêté préfectoral n°2006.1.1419 du 16 novembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004.1.676 du 29 juin 2004 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

VU l'arrêté préfectoral n°2012.1.859 du 25 juillet 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1419 du 16 novembre 2006 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

VU les propositions faites par la Chambre syndicale des Propriétaires et Copropriétaires du Cher le 19 juin 2015

VU les propositions faites par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher le 29 mai 2015

VU les propositions faites par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher le 15 mai 2015

VU la lettre du 14 mai 2015 de M. Jean-Paul JOLLY acceptant de siéger au sein de cette instance et d'en assurer la présidence

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1er: Sont nommés membres de la commission départementale de conciliation:

Au titre des organismes représentatifs des bailleurs

Titulaire: M SCHOLLIER Francis

Suppléant: M BURLAUD Patrick

Au titre des organismes représentatifs des locataires

Titulaires: M. PERAS Bernard

M. JACQUET Alain

Suppléants: M. BEAU Jean -Claude

M, AUBRUN Paul André

Au titre des personnes qualifiées

M. JOLLY Jean-Paul

ARTICLE 2- La présidence de la commission est assurée par M. JOLLY Jean-Paul

ARTICLE 3- Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables. Les personnes qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour être membres de la commission cessent d'appartenir à celle-ci.

ARTICLE 4 – Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 5 – les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2006 et du 25 juillet 2012 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 6 – le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 11 août 2015

Pour la Préfète, par délégation, Le Secrétaire Général,